

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 17 FÉVRIER 2022
Réunion spéciale

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue par visioconférence à 18 h 30.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Étaient également présentes :

Mme Nathalie Naud, greffière et Mme Francine Hébert, directrice générale et secrétaire trésorière par intérim.

Étaient absents :

Mme Caroline Lacasse	Conseillère siège # 2
M. Sylvain Naud	Conseiller siège # 5

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 41. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous.

LÉGISLATION

44-17-02-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- **LÉGISLATION**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3- **ADMINISTRATION**
 - 3.1 Adoption du règlement # 480-22 sur le code d'éthique et de déontologie des élus
 - 3.2 Inscription à un webinaire sur la Loi des architectes
 - 3.3 Courrier de Portneuf — Offre d'emploi
 - 3.4 Nouvelle échelle salariale
- 4- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 4.1 Rapport annuel du Service incendie de St-Raymond
- 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADMINISTRATION

45-17-02-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 480-22 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur, le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT l'obligation d'adopter suite à l'élection générale, un code d'éthique et de déontologie révisé, qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette Loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

CONSIDÉRANT QUE les principales valeurs de la municipalité énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

CONSIDÉRANT QUE les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'adopter le règlement # 480-22 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

46-17-02-22

INSCRIPTION À UN WEBINAIRE SUR LA LOI DES ARCHITECTES

CONSIDÉRANT les projets futurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu qu'un employé de l'administration municipale suivre ladite formation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Naud, greffière, d.g.a. a manifesté son intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- DE MANDATER Mme Nathalie Naud pour suivre la formation;
- DE PAYER la somme de 125 \$ plus taxes à même le poste budgétaire 02-130-00-454.

47-17-02-22

COURRIER DE PORTNEUF — OFFRE D'EMPLOI

CONSIDÉRANT le poste de directeur(trice) général(e) par intérim à combler rapidement;

CONSIDÉRANT le petit nombre de curriculum vitae reçu jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT l'offre du « Courrier de Portneuf » de publier l'offre d'emploi dans ce journal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- DE FAIRE publier l'offre d'emploi concernant la direction générale par intérim dans le « Courrier de Portneuf »;
- DE PAYER la somme de 192.24 \$ plus taxes à même le poste budgétaire 02-130-00-341.

48-17-02-22

NOUVELLE ÉCHELLE SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Paradis a complété avec succès le cours d'opérateur sur le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE par ce fait, il est approprié de le changer d'échelle salariale;

CONSIDÉRANT QUE la firme Option Résultats a créé une nouvelle échelle salariale pour M. Paradis;

CONSIDÉRANT QUE ladite échelle ne contrevient pas à la poursuite de l'équité salariale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement d'approuver la nouvelle échelle salariale de M. Paradis à l'échelon 4 et de la rendre effective à la date d'obtention de la carte d'opérateur.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

49-17-02-22

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE INCENDIE DE ST-RAYMOND

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 4 (2021), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

50-17-02-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de lever l'assemblée à 18 h 49.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Madame Francine Hébert
Directrice générale par intérim
Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.